

PROPRIETE DE L'INDIVISION GROS-BERLOTY-THIEBAUD

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Article 21-320 / COMMUNE DE DEUX-GROSNES (69)

Vente d'une coupe rase de sapins (en bleu) et d'une éclaircie de douglas (en rouge)

Les arbres inventoriés sont marqués de points et de traits rouges

Superficie de la coupe : 1.65 ha
 Parcelles : 150AC 90p-182p
 Certification PEFC N° : non



DIAMETRE DES ARBRES A 1,5 mètre :

Diamètre → Essence ↓	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	Total arbres	Volume sous écorce	Volume moyen
Sapin	3	8	12	6	7	14	21	20	9	1				101	144,70 m ³	1,43 m ³
Sapin sec		1	3	1	3	6	5	3	1				1	24	36,40 m ³	1,52 m ³
Douglas sec				3	2	4								9	8,80 m ³	0,98 m ³
														134	189,90 m³	1,42 m³

La vente a lieu en bloc et sur pied, sans garantie de volume et de qualité, aux conditions générales du cahier des charges des ventes des experts, et aux conditions particulières du présent article.

Pour des informations complémentaires : M. Florian GILBERT au 06 32 07 66 51

CONDITIONS D'EXPLOITATION :

Les feuillus devront être exploités et débardés dans la coupe rase de sapins (en bleu)

Le délai d'exploitation est fixé le : 31 mars 2023
 Distance moyenne de débardage : 20 mètres
 Place de dépôt : sur les parcelles

CONDITIONS DE PAIEMENT :

Régime de T.V.A : non assujetti

Comme prévu par le cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées – mis à jour du 1 avril 2016 – paragraphe 2.2.

